

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

AVIS N° 83/25

Avis de concours externe sur titre dans la branche " Assistance de Régulation Médicale " du corps des assistants médico-administratifs

Le Chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 5 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2024-834 du 16 juillet 2024 modifiant la carrière des assistants médico-administratifs de la branche « assistance de régulation médicale » ;

DECIDE

Article 1 :

Un concours externe sur titre organisé dans la branche " Assistance de Régulation Médicale " du corps des Assistants Médico-Administratifs aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques) en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Assistant de Régulation Médicale

Article 2 :

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux (dans les locaux du CHCB)

Article 3 :

Peuvent être candidats à ce concours les agents titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale mentionné à l'article L. 4393-19 du code de la santé publique relevant de l'une des situations suivantes :

-Membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régi par le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

-Agents titulaires de catégorie C et agents non titulaires ayant exercé, pendant une durée d'un an au moins à compter du 1er octobre 2019, la fonction d'assistant de régulation médicale dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

Article 4 :

Dossier de candidature :

a) **Contenu du dossier de candidature :**

1. Le formulaire d'inscription disponible sur l'intranet du CHCB ;
2. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
3. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
4. Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;
5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
6. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
7. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé

b) **Transmission du dossier de candidature :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours qui est programmé **le 29 Janvier 2025**.

Les dossiers de candidatures complet doivent être adressés en 4 exemplaires en Courrier Recommandé avec Accusé Réception au **moins un mois avant la date du concours**, soit avant le **29 Décembre 2024** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de la Côte Basque
Service des Concours
13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8
64109 Bayonne Cedex

Article 5 :

L'entretien avec le jury consiste :

- en une présentation, d'une durée de cinq minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif dans la branche assistant de régulation médicale ;
- en un échange portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche assistance de régulation médicale. Cet échange vise à apprécier les qualités et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation.

Article 6 :

Il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement qui recrute de définir la composition du jury.

Article 7 :

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 :

Recours contentieux : Le tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 tél:05.59.84.94.40) est compétent pour statuer de tout litige né de l'exécution de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Bayonne, le 12 Novembre 2024
Po / Directeur
La Directrice des Ressources Humaines
Marie Claude CAZABAN

